

N° 53-2026

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE LA MAIRIE
SUIVANT AVANCÉE TRAVAUX/ CHAUSSEE RETRECIE**

Nous, le Maire de la Commune de PREIGNAC

VU

- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Considérant que la Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fargues Langon Toulenne doit remplacer le réseau d'assainissement et mettre en place un poste de relevage sur la Place de la Mairie,

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes afin de garantir la sécurité de tous :

- **Interdire le stationnement des véhicules sur la Place de la Mairie par moitié du parking au fur et à mesure de l'avancée du chantier ;**
- **Interdire l'accès et la circulation routière sur la place de la Mairie au niveau du chantier suivant les besoins du chantier,**

ARRETE

ARTICLE 1 : du **28/04/2026** au **29/05/2026** inclus le stationnement des véhicules sur la Place de la mairie sera interdit au niveau du chantier et suivant l'avancée des travaux . La place de la Mairie sera fermée pour moitié suivant l'avancée du chantier. La circulation des véhicules sur la place de la Mairie pourra être ponctuellement interdite suivant les besoins du chantier. La chaussée sera rétrécie suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fargues Langon Toulenne en charge des travaux . Lors de la mise en place de la signalisation temporaire il faudra s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune. Il sera également affiché à l'extrémité de la place de la Mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Preignac
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Podensac
- SIAFLT 2 Route de la Garonne 33210 TOULENNE

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de la publication en date
du 21/04/2026

Le Maire ,
Thomas FILLIATRE



Fait à Preignac le 21/04/2026

Le Maire,

Thomas FILLIATRE